

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 27/11/2017

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, M. BOISRAME, Mme AMIOT, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. MAMDY, Mme LEGROS, M. GEORGEAULT,
Absents excusés : M. BODIN, Mme LERMITTE, Mme GUENOT, M. BONNAND

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme AMIOT est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

PROCES VERBAL D'INSTALLATION de Monsieur Stéphane BODIN au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant courrier du 21 novembre 2017, Monsieur Lionel ANDRE l'a informé de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 23 mars 2014, de la démission ci-dessus enregistrée, Monsieur Stéphane BODIN remplace Monsieur Lionel ANDRE au sein du Conseil Municipal.

1 – Objet : Tarifs municipaux 2018

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs municipaux pour l'année 2018, récapitulées dans le tableau joint.

Tarifs communaux (en euros)		Tarifs 2017	Tarifs 2018
Concessions funéraires* et caveaux urnes	Concessions/caveaux urnes de 15 ans	90 €	90 €
	Concessions/caveaux urnes de 30 ans	180 €	180 €
	Concessions/caveaux urnes de 50 ans	320 €	320 €
Taxes funéraires	Mise en caveau	Gratuit	Gratuit
	Occupation du caveau communal	5 € / jour	5 € / jour
Location foyer communal (Pour location deux jours à suivre à la même personne, application du demi-tarif la 2ème journée)	Associations communales	Gratuit	Gratuit
	Hors commune avec cuisine	280€ /we	280€ /we
	Habitant communal avec cuisine	135€ /we	135€ /we
Location vaisselle	Couvert (associations communales)	Gratuit	Gratuit
	Couvert (habitants communaux et hors commune) Le set de couverts pour une personne comprend assiette, fourchette, couteau, cuillères	0.60 € /personne	0.60 € /personne
	Verre (associations et habitants communaux)	Gratuit	Gratuit
	Verre (habitants hors commune)	0.25 €	0.25 €
Location matériel	Barrières métalliques	Gratuit	Gratuit
	Tables et bancs (associations communales et hors commune)	Gratuit pour un jour	Gratuit pour un jour
	Tables et bancs (habitants communaux) Une unité comprend une table et deux bancs	3 €/unité pour 2 jours maxi	3€/unité pour 2 jours maxi
	Tables et bancs (particuliers hors commune) Une unité comprend une table et deux bancs	10.80 € /unité/jour	10.80 € /unité/jour
Cantine	Enfants	3.73 €/repas	3.78 €/repas
	Adultes	5.92 €/repas	6.00 €/repas
Garderie (séance du matin et séance du soir)		1.35 € /séance	1.40 € /séance
Photocopies	Document personnel - Format A4	0.25 €/copie	0.25 € /copie
	Document administratif - Format A4	0.20 €/copie	0.20 € /copie
	Document personnel - Format A3	0.30 € /copie	0.30 € /copie
Taxe droit de stationnement pour commerçants ambulants (Période d'essai de 6 mois préalable au déclenchement de la taxe)		30 € /semestre	30 € /semestre
* Les concessions sont temporaires mais peuvent faire l'objet d'un renouvellement. Les détenteurs de concessions ou héritiers qui ne souhaiteraient pas renouveler la concession devront en informer la mairie et libérer l'emplacement de toute sépulture puis remettre le terrain en état de manière à pouvoir en recevoir une nouvelle.			

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les tarifs municipaux proposés pour l'année 2018.

2 - Objet : Tarifs assainissement 2018

M. le Maire propose d'actualiser le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs liés à l'assainissement comme suit pour l'année 2018 :
 - Montant de la part fixe de l'abonnement : 19.92 €
 - Prix du mètre cube des eaux usées : 2.22 €
 - Participation pour l'assainissement collectif (PAC) : 1 000 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de suffrages exprimés : 11 POUR

3 - Objet : Décision modificative n°1 - Budget commune 2017

M. le Maire propose la décision modificative n°1 suivante au budget de la commune 2017 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art : 64131 (personnel non titulaire)	- 1 541.49 €		
Art 6453 : (cotisations aux caisses de retraite)	+ 1 541.49 €		
Art 6811 : (dotations aux amortissements des immobilisations)	+ 8 470 €		
		74121 : (dotation solidarité rurale) :	+ 8 470 €
TOTAL	+ 8 470 €	TOTAL	+ 8 470 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art 21534 : (réseaux d'électrification)	+ 99 226.56 €	Art 238 : (Avances et acomptes versées sur commandes d'immos corporelles)	+ 99 226.56 €
Art 2313 : (constructions)	+ 8 470 €	Art 28041581 : (groupements de collectivité)	+ 8 470 €
Art 2313 : (constructions)	- 60 000 € op 11		
Art 2313 : (constructions)	- 25 000 € op 14		

Art 2041581 : (subventions d'équipements versés)	+ 45 000 € op 11		
Art 238 : (Avances et acomptes versées sur commandes d'immos corporelles)	+ 40 000 € op 11		
TOTAL	+ 107 696.56 €	TOTAL	+ 107 696.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 au budget commune 2017 telle que présentée ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de suffrages exprimés : 11 voix POUR

4 - Objet : Contrat de prestation de service avec le Groupe SACPA-Chenil Service

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat de prestation de service avec le groupe SACPA-Chenil Service pour la gestion des problématiques animales.

Ce contrat est établi pour une durée de un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Le forfait annuel de la prestation est de 919.88 € HT.

Il comprend les missions de service public suivantes :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire,
- la gestion du centre animalier (fourrière animale)
- le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer le contrat de prestation susnommé le Groupe SACPA-Chenil service

Nombre de suffrages exprimés : 11 POUR

5 - Objet : Jeux extérieurs au terrain des sports – Choix du prestataire

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de choisir un prestataire pour l'achat de jeux extérieurs au terrain des sports.

Quatre entreprises ont été consultées pour présenter un devis aux fins de cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'offre de l'entreprise Comat & valco (Montagnac) pour un montant maximal de 19 499.00 € HT (23 230.80 € TTC) pour l'achat des jeux extérieurs au terrain des sports.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

Nombre de suffrages exprimés : 11 voix POUR

6 - Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre du 23 avril 2017 d'un agent ATSEM principal de 2^{ème} classe demandant une diminution de son temps de travail, et qu'il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 33.10 heures hebdomadaires annualisé par délibération du 26 juin 2014, à 29.81 heures hebdomadaires annualisé à compter du 13 décembre 2017,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE : - d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de suffrages exprimés : 11 POUR

7 - Objet : Transfert de compétences GEMAPI / grand cycle de l'eau

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le domaine de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sera transféré à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Ce domaine de compétences regroupe les items 1°, 2°, 5° et 8° du grand cycle de l'eau définis par l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Cette prise de compétences supplémentaires permettra à la CCVIA d'adhérer au futur EPTB Vilaine et de maintenir l'adhésion aux syndicats de bassin-versant dans des périmètres et des compétences remaniés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Prend acte du transfert du bloc de compétences GEMAPI à la CCVIA à partir du 1^{er} janvier 2018,
- approuve le transfert à la CCVIA, à compter partir du 1^{er} janvier 2018, des compétences en matière de :
 - maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - lutte contre la pollution,
 - mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Nombre de suffrages exprimés : 11 voix POUR

8- Objet : Transfert de compétences « Maison de Services au Public »

Les Maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Pour chaque maison, une convention-cadre conclue par les participants définit les services rendus aux usagers, la zone dans laquelle la maison de services au public exerce son activité, les missions qui y sont assurées et les prestations qu'elle peut délivrer, dans le respect des prescriptions du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention prévoit également les conditions dans lesquelles les personnels relevant des personnes morales qui y sont parties exercent leurs fonctions. Elle règle les conditions de financement et les modalités de fonctionnement de la maison de services au public ainsi que les modalités d'accès aux services des personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

L'offre de services peut être organisée de manière itinérante ou selon des modes d'accès dématérialisés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- approuve la prise de compétence par la CCVIA., à compter du 1^{er} janvier 2018, en matière de Création et gestion de Maisons de services au public.

Nombre de suffrages exprimés : 11 POUR

9 - Objet : Modification de compétences «Politique du logement et du cadre de vie »

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) dispose de la compétence « Politique de logement et du cadre de vie » comprenant la réalisation d'un programme d'actions foncières et d'études opérationnelles en renouvellement urbain

Compte tenu des travaux préparatoires à l'actualisation des statuts approuvés en décembre 2016, il s'agit d'une erreur, la volonté étant que l'intercommunalité soit compétente seulement pour les études pré-opérationnelles (opportunité et faisabilité), les études en lien avec la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain restant de compétence communale.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné suivante :
 - Politique du logement et du cadre de vie
 - Élaboration, suivi, révision du Programme Local de l'Habitat intercommunal et coordination des actions.
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
 - Soutien à l'accession sociale aidée.
 - Soutien à la réhabilitation du parc privé.
 - Réalisation d'un Programme d'actions foncières et d'études pré-opérationnelles en renouvellement urbain
 - Gestion de logements d'urgence.

Nombre de suffrages exprimés : 11 POUR

Fin de la séance à 21h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 29 novembre 2017

Le Maire,
Pascal DEWASMES